



Département du Var  
Code Postal : 83560

## MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone      04.94.80.04.78  
Télécopie      04.94.80.01.05

### ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S072/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire par conséquence de réglementer la circulation et le stationnement à l'esplanade du foyer et l'allée de la piscine, Saint Pierre, 83560 SAINT JULIEN où « le marché de Noël » doit avoir lieu et pendant toute sa durée.

### A R R È T E

**Article 1 :** Le samedi 06 Décembre 2025 de 07h00 à 22h00, la place de bal, Saint Pierre, 83560 SAINT JULIEN sont soumises aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement des véhicules est interdit,
- La circulation est interdite.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de secours ou d'assistance ne devra pas être entravée durant la période de la manifestation.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la municipalité.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.